

Conformément aux usages issus du Moyen-Age, les céréales (on dit alors les "bleds") doivent être livrées chaque année en septembre, le jour de la Saint Michel et l'argent versé à Noël, le tout à la maison noble de Lamothe du Pras.

Pour garder en ordre ses affaires, et celles de ses sœurs, par rapport aux différents cens qu'il est amené à payer à droite et à gauche, Etienne tient des comptes. L'un de ces livres de comptes, ou plutôt cahier, est parvenu jusqu'à nous. Il concerne la période de 1774 à 1783. Les "tènements" y sont soigneusement énumérés : *Puicharques, Boscq du Carrod, le Petit Carquaneuil, Michel Rey par Leune, Grenganeuille, Detournier ou Marot, Bourdin ou Rattaux, Mathelin, des Audoyers ou Bardit, Darmore ou Laforet...* Il est plus ou moins aisé de retrouver derrière l'orthographe de l'époque les toponymes actuels. En face des "tènements" figure le cens dû : froment, seigle, gélines ou chapon (poulette ou coquelet castré et engraisé) ou somme d'argent... Il semble que dans la plupart des cas, les Damade aient chargé leurs métayers de payer directement ces cens.

\* Il est vrai que l'un des ses aïeux a été anobli par Henri IV.

▫ Jeanne Métivier (appelé dans certains textes "*de Métivier*" \*) habite dans le village de Bonneville, sur l'autre rive de la Dordogne, en amont, à quelques km à vol d'oiseau. Ses parents font partis des notables du bourg. Pour se distinguer des nombreux autres Métivier, son père est dit "*Métivier de Mazoran*".

▫ Estienne Damade et Jeanne Métivier se retrouvent le 27 janvier 1763 dans la maison paternelle de Jeanne avec le notaire royal Boyer (de Flaujague ?) et de nombreux parents, pour signer leur contrat de mariage.

Etienne est un homme mûr, Jeanne ne doit plus être une toute jeune fille.

Les épousailles sont alors souvent tardives chez les Protestants.

Sont présents deux des frères et sœur de la fiancée, Jean, dit *de Verthamon* et Marie Métivier, une sœur du fiancé, Marie Damade et de divers témoins : le laboureur Pierre Lapeyronnie et le tonnelier Pierre Berrange, les deux de Bonneville.

L'acte est signé :

*Laroque Damade* [le fiancé], *Jeanne Métivier* [sa fiancée],  
*Marie Damade* [sœur du fiancé], *Métivier Verthamon* [frère de la fiancée],  
et *Thérèse Métivier* [alias Marie ?; la sœur du fiancé] et *Borie notaire royal*.

Marthe Dudillot n'a pas signé, car elle ne sait pas écrire contrairement à sa fille.

Les futurs époux se marient sous le régime de la communauté de biens réduite à la moitié des acquêts. Jeanne reçoit en dote 3 000 livres, à percevoir après le décès de ses parents. Mais sa mère s'engage à lui verser sur cette somme des intérêts, une petite pension de 100 # par an. Ses parents lui offrent aussi, entre autres, un "*chalit*" en bois de noyer foncé, garni de "*cadis*" (tissus d'un tissage particulier courant à l'époque) de couleur verte et bordé d'un ruban, un lit avec son traversin rempli de plumes d'oie, un "*demi-cabinet*" de noyer à une porte et un tiroir "*ferré et fermant à clé*", ainsi qu'un trousseau : 16 draps (appelés alors encore du vieux mot "*linceult*") moitié de grosse toile, moitié de toile fine, 6 nappes ouvragées, 6 douzaines de serviettes dont 1/3 en lin, 1/3 de moyenne et le reste de grosse toile, 48 essuie-mains...

▫ Le contrat de mariage est une façon détournée de faire enregistrer un acte légal prouvant le désir de se marier, et de se contenter de celui-ci comme preuve de mariage \*\*. Les Protestants usent de cette astuce pour se marier sans avoir à participer hypocritement à une messe. En effet Etienne et Jeanne veulent rester fidèles à la foi huguenote. Bravant les édits et risquant de se voir traités en concubins, ils choisissent de faire bénir leur union par un pasteur itinérant, lors d'un rassemblement illégal, "*au désert*" comme on dit. En effet le culte réformé est interdit depuis la révocation de l'édit de Nantes en 1685. Ces prêches ont lieu clandestinement dans des endroits écartés, d'où l'appellation de "*au désert*".

\*\* Très rapidement, d'ailleurs, les édits royaux proclameront qu'un contrat de mariage devant notaire ne constitue pas une preuve de mariage, mais seulement une promesse qu'il faut valider par une cérémonie religieuse présidée par un prêtre catholique romain ...

Le 20 novembre 1764, l'enfant est baptisée "*sous condition*" à l'église paroissiale de Lamothe. Il est probable qu'il s'agisse d'un baptême imposé. D'ailleurs le curé inscrit comme prénom pour l'enfant *Françoise*, (celui de la marraine), et non Marie.

Trois sœurs d'Estienne Damade partagent sa maison depuis des années : Marie (peut-être celle qui fut témoin de son mariage), Izabeau et Jeanne. Elles entourent de leur affection la fillette dont elles font leur héritière.

⌘ Le 7 janvier 1784, Estienne Damade fait venir aux Mathelins le notaire royal Borie pour lui dicter son testament. Il n'est pourtant pas malade, mais ce sont des choses qui se font. Car il est déjà alors assez âgé et il a des problèmes de vue. Une de ses sœurs, Marie, est probablement décédée l'année précédente \*. Mais surtout sa fille va ou vient de se marier. Son contrat de mariage est déjà signé (le 23 février 1783). Il est donc temps, pour Etienne, de revoir ses dispositions testamentaires.

Il fait des dons en faveurs des pauvres, une rente de 100 # par an à Anne Delage, la fidèle servante qui prend soin de lui depuis des années. Il lui accorde aussi la jouissance d'une petite maison de deux chambres et du jardin qui va avec, ainsi qu'un pré et une vigne. Comme ses sœurs, il inclut, parmi les bénéficiaires de ses legs, la famille Lonjaigues en la personne de Pierre l'aîné et de Joseph son frère, ainsi que Marie Lonjaigne épouse de Mathieu Vigouroux. Pour le reste il institue comme sa légataire universelle sa fille unique, Marie *Françoise* Damade. Etienne ne peut pas signer ce texte, il n'y voit plus assez. Le double qui lui est remis est copié sur parchemin. Comme en leur temps pour ses sœurs, c'est de nouveau l'occasion d'exprimer de manière précise mais discrète sa foi : il recommande premièrement « *son corps et son âme à Dieu, Père, Fils et St Esprit* »\*\* ...

⌘ Estienne Damade et Jeanne Métivier décèdent avant la majorité de Marie. Le testament est contrôlé et insinué le 21 juin 1784 à Castillon, est-ce parce qu'Estienne vient de mourir ? Ou parce que sa fille va bientôt être majeure ? En effet, Marie Damade, âgée de 20 ans, est obligée de s'adresser au Parlement de Bordeaux pour réclamer que lui soit rendue la gestion de ses biens et pouvoir administrer directement son héritage encore sous tutelle.

\* Marie Damade rédige son testament en 1773, et celui-ci est "insinué" ou "intimé" (ou *vitimé* ?) le 21 février 1783, ce qui semble vouloir dire qu'il a été ouvert à cette date.

\*\* Cette affirmation, qui ne contredit en rien les principes de l'église officielle, est quand même très différente de celle que l'on trouve à cette époque dans les testaments catholiques.

Voir fiche V.3.M **Pierre Métivier**, page 4  
l'arbre de **Jean Métivier** [264/392](#)



Voir aussi: VI.7.Mm **les 4 sœurs Damade** [135/1999dfgh](#)

Voir fiche VIII.29.M l'arbre de **Gaston Damade** [536/796](#)